

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CLERMONT
L'HERAULT

DOSSIER : N° DP 034 079 24 C0062

Déposé le : 13/05/2024

Demandeur : EDF ENR

Nature des travaux : Installation de 7 panneaux
photovoltaïque en surimposition de toiture

Sur un terrain sis à : 3 RUE BERTHE MORISOT à
CLERMONT L'HERAULT (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 79 CX 194

UR / AR 1A 204 594 6655 4

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024,

Vu l'arrêté de non-opposition à la Déclaration préalable susvisée en date du 04/06/2024,

Vu la demande de retrait émanant du pétitionnaire en date du 06/07/2024,

Vu le courriel en date du 09/07/2024 par lequel la commune atteste du non commencement des travaux,

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait de la Déclaration préalable susvisée est prononcé.

CLERMONT L'HERAULT, le 17 JUL. 2024

Le Maire,


Gérard BESSIERE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

